

**JURISTES POWER PLAIDE LA CAUSE DU CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE
DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DEVANT LA COUR SUPRÊME DU CANADA
DANS L'AFFAIRE ROSE-DES-VENTS**

OTTAWA, le 3 décembre 2014

Le 2 décembre 2014, Maîtres Mark Power, David Taylor et Jean-Pierre Hachey du bureau d'Ottawa de Juristes Power et Maître Robert Grant ont comparu devant la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Association des parents de l'école Rose-des-vents, et al c Ministère de l'Éducation de la province de la Colombie-Britannique, et al* (numéro de dossier [35619](#)), en tant que procureurs du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (« CSFCB »).

En 2010, le CSFCB s'est joint à l'Association des parents de l'École Rose-des-Vents pour tenter d'obtenir une déclaration selon laquelle l'établissement scolaire de l'École Rose-des-Vents, la seule école élémentaire de langue française à l'ouest de la rue Main, n'est pas équivalent à ceux dont dispose la majorité, en violation de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Juristes Power a présenté la position du CSFCB, selon laquelle la déclaration prononcée en première instance au bénéfice des parents et du CSFCB devrait être rétablie, après avoir été invalidée par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. Au centre du débat se trouvaient les conclusions du juge de première instance sur l'état de l'École Rose-des-Vents et la procédure adoptée par le juge pour y arriver. La Cour suprême du Canada a pris la décision en délibéré.

Pour plus de renseignements sur cette affaire, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Cour suprême du Canada, ou contacter Caroline Etter à l'adresse courriel suivante : cetter@juristespower.ca.

WWW.JURISTESPOWER.CA